

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant KARINE CHENARD	Numéro de permis 2015241	Date d'inspection Le 22 octobre 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Acadiens		Numéro de téléphone (506) 727-1819	
Adresse 38 rue Portage Caraquet NB E1W 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 nov. 2019	
Commentaires : L'exploitante doit avoir in RCR valide dès que possible			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 févr. 2020	
Commentaires : Cette non-conformité sera conforme lorsque tout les éducatrices auront terminé la formation			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	22 nov. 2019	
Commentaires : L'information doit être complet au dossier de l'enfant avant l'entrée de celui-ci en garderie			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	22 nov. 2019	
Commentaires : L'information doit être complet au dossier de l'enfant			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 oct. 2019	
Commentaires : Il est important d'avoir 2 personnes contacts en cas d'urgence autre que les parents ou tuteurs			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	29 nov. 2019	
Commentaires : Tous les employés doivent avoir un certificat de RCR valide. Il est recommandé d'obtenir une validation dès que possible avant la livraison du permis.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	22 nov. 2019	
Commentaires : Les consentements doivent être signés et mis au dossier de l'enfant avant l'entrée de celui-ci en garderie			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	22 nov. 2019	
Commentaires :			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	22 nov. 2019	
Commentaires : Consentements manquants dans dossier d'enfants			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	22 nov. 2019	
Commentaires :			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 nov. 2019	
Commentaires : Les produits toxiques, nettoyeurs et d'entretiens doivent être barrés sous clé en tout temps			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	08 nov. 2019	
Commentaires : Les médicaments dans les armoires doivent être barrés sous clé			
42(1) Il est interdit de fumer, selon la définition qu'en donne la Loi sur les endroits sans fumée, sur le lieu d'exploitation d'un établissement agréé pendant les heures d'ouverture, y compris dans l'aire de jeu extérieure, ainsi que durant les sorties et le transport des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	42(1)	18 oct. 2019	
Commentaires : Une affiche doit être mis en vue pour les parents			

Commentaires généraux

Formation: Les éducatrices n'ayant pas complété la formation de 30 hrs ou de 90 hrs sont tenus de le faire. La non-conformité sera conforme lorsque tous les éducatrices auront la formation

RCR: L'exploitante est tenu de faire sa formation de RCR. Un RCR valide doit être remis a chaque employé de la garderie en tout temps.

Discuté avec l'exploitante des formulaires de maladies possibles, d'exclusion et de l'importante de remplir ceux-ci.

Rappeller a l'exploitante de remplir les rapport d'incidents majeurs et de le retourner dans un délai de 24 hrs.

Commentaires généraux

Discuté avec l'exploitante l'importance de manquer les changements apporté au menu (santé publique) et pour les parents

Il est importante d'avoir les dossiers des enfants complets avant l'entrer de ceux-ci en garderie.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 octobre 2019

Date

original signé par
Karine Chenard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 octobre 2019

Date